DÉBUT PAGE 1

Accessibility for Ontarians with Disabilities Act Alliance

Unis vers une société sans obstacle pour toutes les personnes handicapées

[www.aodaalliance.org](http://www.aodaalliance.org)

Courriel : aodafeedback@gmail.com

Twitter : @aodaalliance

## Des changements cruciaux sont nécessaires pour faire une bonne loi du faible projet de loi C‑81, le projet de « Loi canadienne sur l’accessibilité »

## Mémoire au Sénat du Canada

Le 29 mars 2019

Présenté à : soci@sen.parl.gc.ca

# Introduction

Nous prions le Sénat du Canada de renforcer le faible projet de loi C‑81 (le projet de Loi canadienne sur l’accessibilité) que la Chambre des communes a adopté l’automne dernier. Ce projet de loi s’intitule « Loi visant à faire du Canada un pays exempt d’obstacles » pour les personnes handicapées. Pourtant, il n’exige pas qu’un seul obstacle pour les personnes handicapées soit jamais éliminé ou empêché nulle part au Canada. Les plus de cinq millions de personnes handicapées au Canada méritent mieux.

Nous remercions le gouvernement fédéral de s’être engagé, à l’occasion des élections de 2015, à mettre en vigueur une loi nationale sur l’accessibilité, d’avoir mené de grandes consultations auprès de la population à ce sujet en 2016‑2017 et d’avoir déposé un projet de loi au Parlement en juin 2018. Nous remercions l’opposition formée des Partis conservateur, néo‑démocrate et vert d’avoir acquiescé au besoin d’une solide loi nationale sur l’accessibilité et d’avoir proposé des amendements qu’il était absolument nécessaire d’apporter à la Chambre des communes l’automne dernier afin de remédier aux graves problèmes du projet de loi qui ont été cernés par de nombreuses personnes handicapées.

Nous regrettons profondément le fait que l’automne dernier, à la Chambre des communes, le gouvernement fédéral a rejeté bon nombre des amendements nécessaires que nous avions demandés. Le Sénat a maintenant la possibilité de réfléchir lucidement à ce projet de loi, comme son rôle constitutionnel le lui prescrit, et de renforcer considérablement le projet de loi afin qu’il soit digne des personnes handicapées.

Il convient de mentionner que le [projet de loi C‑81](http://www.parl.ca/Content/Bills/421/Government/C-81/C-81_1/C-81_1.PDF), Loi canadienne sur l’accessibilité, vise à éliminer les nombreux obstacles qui nuisent à l’accessibilité des personnes handicapées. Le gouvernement fédéral peut se pencher sur des choses comme les voyages aériens, les services bancaires, le bureau de poste, les émissions télévisées et radiodiffusées, les télécommunications (dont le téléphone et les services cellulaires), les services du gouvernement fédéral et tout ce qui est fait avec l’argent reçu du gouvernement fédéral.

DÉBUT PAGE 2

Quand le projet de loi C‑81 a fait l’objet d’un débat à la Chambre des communes l’automne dernier, de nombreux organismes et défenseurs des droits des personnes handicapées ont réclamé qu’il soit considérablement renforcé. L’automne dernier, une panoplie de 95 organismes qui s’occupent des personnes handicapées (y compris la AODA Alliance) ont cosigné une [lettre ouverte](https://www.aodaalliance.org/whats-new/in-a-powerful-open-letter-sent-to-the-federal-government-an-extraordinary-lineup-of-thirty-four-disability-organizations-unite-to-press-for-key-amendments-to-bill-c-81-the-proposed-accessible-canada/) (en anglais) au gouvernement fédéral. Celle‑ci réclamait neuf amendements essentiels au projet de loi. Le gouvernement fédéral a rejeté ces amendements, mais il en a endossé d’autres qui sont utiles, mais moins importants. Dans le présent mémoire, nous nous concentrons sur certains des neuf amendements proposés dans cette lettre ouverte, tout en réitérant notre appui envers l’intégralité de la [lettre ouverte](https://www.aodaalliance.org/whats-new/in-a-powerful-open-letter-sent-to-the-federal-government-an-extraordinary-lineup-of-thirty-four-disability-organizations-unite-to-press-for-key-amendments-to-bill-c-81-the-proposed-accessible-canada/).

### Qui sommes‑nous?

La [AODA Alliance](http://www.aodaalliance.org) est une coalition communautaire non partisane qui s’occupe de la défense des droits en Ontario depuis 2005 dans l’optique de la mise en œuvre efficace et de l’application de la première loi provinciale exhaustive sur l’accessibilité au Canada, la *Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario* (LAPHO). Nous avons pris le relais de la coalition communautaire qui avait mené une campagne fructueuse de 1994 à 2005 en faveur de la mise en œuvre de la LAPHO. Nous avons conseillé de nombreux organismes et administrations, y compris plusieurs provinces, une conférence des Nations Unies, l’Union européenne, Israël et la Nouvelle‑Zélande.

# Les bons ingrédients du projet de loi

Le projet de loi établit plusieurs nouveaux postes de fonctionnaires et organismes fédéraux importants chargés de promouvoir l’accessibilité. Ceux‑ci comprennent le commissaire fédéral à l’accessibilité qui a pour mandat d’appliquer partiellement le projet de loi, la nouvelle Organisation canadienne d’élaboration de normes d’accessibilité qui a pour objet d’élaborer des normes facultatives sur l’accessibilité que le gouvernement fédéral pourra décider de mettre en œuvre sous forme de règlements exécutoires, le nouveau dirigeant principal fédéral de l’accessibilité chargé de conseiller et de faire rapport sur les progrès et les améliorations nécessaires ainsi qu’un ministre responsable de certaines des fonctions névralgiques sous le régime du projet de loi.

Le projet de loi permet l’élaboration de normes fédérales non contraignantes sur l’accessibilité. Celles‑ci ont pour but de guider les organismes partout au Canada dans ce qu’ils doivent faire pour abattre les obstacles à l’accessibilité et pour éviter de créer de nouveaux obstacles. Le projet de loi prévoit que ces normes peuvent être mises en vigueur en tant que lois fédérales appelées règlements. Si elles sont mises en œuvre sous forme de règlements, elles deviennent obligatoires, et non facultatives.

Le projet de loi exige des organismes sous réglementation fédérale qu’ils dressent des plans sur l’accessibilité pluriannuels et qu’ils les mettent à jour après quelques années. Le projet de loi est axé sur l’application et comprend un mécanisme de plainte. Le projet de loi a également pour objet d’assurer un certain niveau de responsabilité à l’égard du public de la part des organismes qui sont tenus de s’y conformer.

DÉBUT PAGE 3

# Certains des principaux amendements nécessaires pour que le projet de loi devienne une bonne loi

## 1. Imposer des obligations et des délais clairs au gouvernement fédéral en vue de l’application de cette loi

Le projet de loi confère au gouvernement fédéral ainsi qu’aux organismes et aux fonctionnaires fédéraux qui s’occupent de l’accessibilité des pouvoirs utiles pour promouvoir l’accessibilité. Toutefois, le projet de loi ne leur impose aucune *obligation* de faire usage de ces pouvoirs, sauf une exception sans importance.

De plus, le projet de loi ne fixe aucune échéance pour le déclenchement de nombreuses étapes clés de sa mise en œuvre que le gouvernement devra franchir pour le mettre en vigueur. Le gouvernement pourrait se traîner les pieds pendant des années, voire indéfiniment.

À titre d’exemple, le projet de loi permet au gouvernement de mettre en œuvre des normes sur l’accessibilité sous forme de règlements exécutoires. Toutefois, le projet de loi n’oblige pas le gouvernement à mettre en œuvre *l’un ou l’autre* de ceux‑ci. Sans eux, le projet de loi est une coquille vide.

Le projet de loi confère au gouvernement fédéral des pouvoirs en matière d’application. Toutefois, il n’exige pas que le projet de loi soit réellement appliqué.

Au cours des cinq premières années après la mise en œuvre de ce projet de loi, la seule obligation qui incombe au gouvernement fédéral sous son régime consiste à faire en sorte que le Cabinet, le CRTC et l’Office des transports du Canada mettent en œuvre un règlement dans les deux ans qui suivront l’entrée en vigueur du projet de loi. Toutefois, ce règlement pourrait être un texte législatif sans conséquence sur des questions mineures de procédure, sans jamais exiger que les obstacles pour les personnes handicapées soient éliminés ou prévenus.

Nous demandons que le projet de loi soit amendé afin d’imposer l’*obligation* au gouvernement fédéral ainsi qu’à ses fonctionnaires et ses organismes qui s’occupent d’accessibilité de se prévaloir des pouvoirs essentiels prévus par le projet de loi, comme ceux‑ci. Le projet de loi devrait également être amendé pour fixer des délais à l’intérieur desquels le gouvernement devra se servir de ces pouvoirs. Il ne suffit pas que le projet de loi prévoie que le gouvernement « peut » prendre des mesures. Il devrait être amendé pour obliger le gouvernement à prendre les mesures nécessaires et pour fixer des délais à l’intérieur desquels le gouvernement devra agir.

## 2. Fixer une échéance pour que le Canada devienne accessible

Contrairement à la loi de 2005 sur l’accessibilité de l’Ontario, ce projet de loi ne fixe pas d’échéance avant que le Canada devienne accessible pour les personnes handicapées. En vertu du

DÉBUT PAGE 4

projet de loi C‑81, le Canada pourrait ne pas devenir accessible pour les personnes handicapées avant des centaines d’années, voire jamais.

Nous demandons que le projet de loi soit amendé afin de fixer une échéance pour que le Canada devienne accessible. Nous avons exhorté le gouvernement fédéral – sans succès – afin qu’il travaille avec nous et avec d’autres dans le but d’établir une échéance réaliste et atteignable à intégrer au projet de loi.

## 3. Défractionner le projet de loi de sorte que seul le Cabinet fédéral établisse toutes les règles sur l’accessibilité et que seulement un organisme applique le projet de loi

Le projet de loi de 105 pages est beaucoup trop compliqué et difficile à interpréter. Il sera difficile pour les personnes handicapées et les autres de s’y retrouver. Cela s’explique par le fait que le projet de loi fractionne le pouvoir de prendre des règlements sur les normes d’accessibilité et le pouvoir d’appliquer la loi entre de nombreux organismes fédéraux, comme le nouveau commissaire fédéral à l’accessibilité, l’Agence des transports du Canada (ATC) et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

Cette situation rend moins efficaces, plus complexes et plus coûteuses la mise en œuvre et l’application du projet de loi. Il faudra plus de temps pour mettre en vigueur un règlement sur l’accessibilité. La situation risque de déboucher sur des règlements faibles, contradictoires ou inutilement complexes.

Ce fractionnement n’aide pas les personnes handicapées à s’y retrouver dans le système, à connaître les droits qu’elles possèdent et à faire corriger les violations. Les personnes handicapées ont le fardeau d’apprendre à trouver leur chemin dans autant que trois ou quatre différents ensembles de règles sur l’accessibilité, organismes d’application de la loi, procédures, formulaires et délais de présentation d’une plainte en matière d’accessibilité. Cela affaiblit les droits et la voix des personnes handicapées.

Ce fractionnement aide uniquement la bureaucratie fédérale en place qui veut plus de pouvoirs ainsi que tous les grands organismes obligés qui désirent éviter de prendre des mesures en matière d’accessibilité. Ces organismes trouveront du plaisir à exploiter la complexité désarmante du projet de loi pour retarder et entraver sa mise en vigueur et son application.

Il est indéfendable que le projet de loi confère des pouvoirs presque exclusifs en matière d’accessibilité à des organismes de transport sous réglementation fédérale (comme les lignes aériennes) à l’ATC, et des pouvoirs presque exclusifs en matière d’accessibilité des diffuseurs et des sociétés de télécommunications (comme Bell Canada et Rogers Communications) au CRTC. L’ATC et le CRTC exercent des pouvoirs dans ce domaine depuis des années. Leurs états de service en matière d’accessibilité ne sont pas bons.

L’ATC et le CRTC sont trop proches des industries qu’ils réglementent. Ils manquent d’expertise en matière d’accessibilité pour les personnes handicapées. Les industries que l’ATC et le CRTC réglementent se réjouiraient de voir ces organismes demeurer en grande partie maîtres de leurs

DÉBUT PAGE 5

obligations en matière d’accessibilité, compte tenu de leurs états de service inadéquats en ce qui concerne la réglementation de l’accessibilité.

Nous demandons que le projet de loi soit simplifié afin d’éliminer ce fractionnement préjudiciable des responsabilités fédérales en ce qui concerne la surveillance de l’accessibilité. Seul le Cabinet fédéral devrait prendre des règlements sur l’accessibilité. Seul le nouveau commissaire fédéral à l’accessibilité devrait appliquer le projet de loi. De cette façon, les personnes handicapées disposeraient d’un accès plus clair, plus souple, à moindre coût et plus simple à un guichet unique, et la mise en vigueur en serait facilitée pour le gouvernement fédéral et les organismes obligés.

En vertu du projet de loi, les organismes de transport, les diffuseurs et les sociétés de télécommunications doivent préparer *deux* plans parallèles sur l’accessibilité, l’un supervisé par le commissaire à l’accessibilité et l’autre supervisé soit par l’ATC ou le CRTC. Cette situation rend également la conformité et l’application plus coûteuses et plus déroutantes. Nous demandons que le projet de loi soit amendé de manière à ce que tous les organismes obligés n’aient à présenter qu’un seul plan sur l’accessibilité, et non deux, lequel serait supervisé par le nouveau commissaire fédéral à l’accessibilité.

Le gouvernement fédéral ne règle pas le problème du « fractionnement » du projet de loi en disant simplement qu’il n’y aura pas de « mauvaise adresse » où une personne pourra déposer une plainte. Le problème ne se limite pas aux quatre adresses différentes parmi lesquelles une personne handicapée devra choisir. Il existe au moins trois ou quatre procédures différentes dans lesquelles elles devront se retrouver, même après avoir choisi la bonne adresse. Il s’agit d’une formule qui prête à confusion et qui va faire trébucher les personnes handicapées.

## 4. Faire en sorte que les fonds publics fédéraux ne soient jamais utilisés dans le but de créer ou de perpétuer des obstacles pour les personnes handicapées

Le projet de loi n’oblige pas le gouvernement fédéral à se servir des leviers de pouvoir qui sont à sa portée pour promouvoir l’accessibilité dans tout le Canada. Par exemple, il n’oblige pas le gouvernement fédéral à faire en sorte que les fonds fédéraux ne soient jamais utilisés par un bénéficiaire dans le but de créer ou de perpétuer des obstacles pour les personnes handicapées. En vertu de ce texte législatif, le gouvernement fédéral peut continuer de ne rien faire lorsque les bénéficiaires de fonds fédéraux se servent de cet argent afin de créer de nouveaux obstacles pour les personnes handicapées.

Le projet de loi permet au gouvernement fédéral d’imposer des conditions d’accessibilité quand il achète des biens ou des services. Toutefois, il n’exige pas que le gouvernement fédéral le fasse.

De plus, le projet de loi n’oblige pas le gouvernement fédéral à édicter des conditions d’accessibilité quand il donne de l’argent à une municipalité, un collège, une université, une commission de transport locale ou un autre organisme pour construire de nouvelles infrastructures. Les bénéficiaires des fonds fédéraux sont libres de concevoir et de construire de nouvelles infrastructures sans faire en sorte qu’elles soient entièrement accessibles pour les personnes handicapées. En outre, le projet de loi n’exige pas du gouvernement fédéral qu’il

DÉBUT PAGE 6

édicte des conditions d’accessibilité fédérales quand il accorde des prêts ou des subventions pour le développement d’entreprises privées.

Tout cela donne lieu à une utilisation ruineuse et préjudiciable des fonds publics. Nous demandons un amendement au projet de loi qui obligerait le gouvernement fédéral à édicter et à faire respecter des conditions d’accessibilité lorsqu’il dépense ou transfère des fonds publics fédéraux, p. ex. pour l’achat de biens, de services ou d’installations, pour toute nouvelle infrastructure à un endroit quelconque au Canada ou pour des prêts ou des subventions relatifs au développement des entreprises. Par exemple, quand le gouvernement fédéral verse des fonds pour la construction d’un hôpital, d’une ligne de transport en commun ou d’un bâtiment universitaire, le bénéficiaire ne devrait plus être libre d’utiliser ces fonds pour construire un bâtiment ou une installation qui présente des obstacles à l’accessibilité.

## 5. Ne pas permettre au gouvernement fédéral de s’exempter de l’une ou l’autre de ses obligations en matière d’accessibilité

Le projet de loi comporte trop d’échappatoires. À titre d’exemple, le projet de loi confère au gouvernement fédéral le pouvoir de s’exempter de certaines des obligations qu’il prévoit. Le gouvernement ne devrait pas pouvoir s’exempter. Nous demandons un amendement pour éliminer les échappatoires du projet de loi, comme le pouvoir qu’a le gouvernement fédéral de s’exempter de certaines de ses obligations sous le régime du projet de loi.

# Le mot de la fin

Les personnes handicapées composent une minorité extrêmement vulnérable et désavantagée. Elles ont besoin que le Sénat renforce ce projet de loi.

Le Sénat ne devrait pas se contenter de s’en remettre au gouvernement fédéral et d’accepter le projet de loi « tel quel », peu importe sa faiblesse. Il se répercute directement sur les droits à l’égalité et les droits de la personne de plus de cinq millions de personnes handicapées.

Pour défendre ce faible projet de loi, le gouvernement fédéral affirme qu’il s’agit d’une loi habilitante. Cela n’est pas une excuse. Nous avons besoin d’une loi habilitante solide, et non de ce faible projet de loi habilitant.

Il serait déplacé de penser que les graves faiblesses du projet de loi pourront être corrigées ultérieurement par l’adoption de règlements solides. Le projet de loi ne confère pas au gouvernement fédéral le pouvoir de prendre un règlement qui remédierait à ces graves lacunes.

Par exemple, le projet de loi ne permet pas au gouvernement fédéral de prendre des règlements qui élimineraient le fractionnement de sa mise en vigueur et de son application. Les règlements ne peuvent pas édicter que seul le commissaire à l’accessibilité appliquera le projet de loi et que seul le Cabinet fédéral prendra des règlements en vertu de ce projet de loi. Seulement un amendement au projet de loi pourrait le permettre.

DÉBUT PAGE 7

Nos préoccupations sont amplement étayées par le récent [rapport final](https://www.aodaalliance.org/whats-new/news-release-ground-breaking-report-by-former-ontario-lieutenant-governor-david-onley-tabled-in-the-legislature-yesterday-blasts-poor-provincial-government-implementation-and-enforcement-of-ontario/) cinglant de l’examen indépendant de la mise en vigueur et de l’application de la *Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario* par l’ancien lieutenant‑gouverneur de l’Ontario, David Onley. À titre d’exemple, nos années d’expérience dans la population nous ont enseigné que lorsqu’un gouvernement n’a pas la volonté politique de rendre un projet de loi solide et efficace, on ne peut pas s’attendre à ce qu’il ait ultérieurement la volonté politique de prendre des règlements solides.

Pour faire en sorte que les obstacles soient abattus au Canada, le projet de loi C‑81 doit être solide, clair et facile à comprendre, et non complexe et déroutant. Les devoirs d’agir du gouvernement doivent être obligatoires, et non facultatifs.

Il serait déplacé de renoncer à faire des efforts et de simplement accepter ce projet de loi « tel quel », sans égard à ses lacunes, parce qu’il pourrait autrement ne pas être adopté avant les élections fédérales de l’automne prochain. Nous allons exhorter tous les partis fédéraux à s’engager à déposer à nouveau ce projet de loi au Parlement après les élections de 2019 et à corriger ces lacunes importantes si le projet de loi expire au *Feuilleton* avant les élections ou s’il n’est pas amendé pour régler ces problèmes graves. Cela ne devrait pas être difficile, étant donné que tous les partis ont appuyé le projet de loi. À la Chambre des communes, les partis formant l’opposition nationale ont repris à leur compte les principales préoccupations relatives au projet de loi que nous avons décrites ci‑dessus.

Nos années d’expérience nous ont également enseigné à ne jamais nous contenter de ce qui est manifestement inadéquat sans exercer des pressions pour l’améliorer, simplement parce que c’est tout ce que le gouvernement a offert. Il ne s’agit pas d’une aumône qui doit être acceptée avec gratitude, peu importe à quel point elle est inadéquate. Ce projet de loi porte sur l’égalité fondamentale et les droits des personnes handicapées.

Communiquez avec l’Accessibility for Ontarians with Disabilities Act Alliance, à l’attention de David Lepofsky CM, O. Ont, son président.

Courriel : aodafeedback@gmail.com

Twitter : @aodaalliance

Visitez notre site Web : [www.aodaalliance.org](http://www.aodaalliance.org) (en anglais).

FIN DU DOCUMENT.